

---

*Délibération 4 : Règlementation concernant le scellement des urnes sur les monuments funéraires*

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 18 juin 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Pascal SERGENT, Karine COISNE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Cathy DUFOUR, Stéphane WALLET, Fabrice CARY*

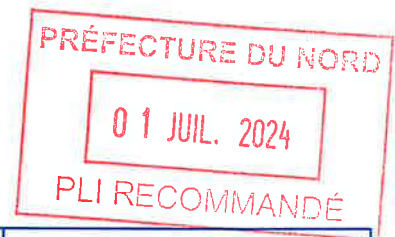
Absents excusés :

*Béatrice ABERGIL, qui donne procuration à M. Maxence WILLEMS*

Absents :

*Audeline HOGUET*

*Elodie CAZIER*



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Civil, et notamment ses dispositions relatives aux cimetières et aux sépultures,

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

**Considérant** la nécessité de réglementer le scellement des urnes funéraires sur les monuments funéraires dans les cimetières de la commune afin de respecter les volontés des défunts et de leurs familles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**1. Autorisation de scellement des urnes :**

Le scellement des urnes funéraires sur les monuments funéraires est autorisé dans les cimetières de la commune de DON.

**2. Conditions de scellement :**

Le scellement des urnes doit être effectué par un professionnel habilité.

Une demande d'autorisation de scellement doit être déposée auprès des services municipaux compétents, accompagnée des documents suivants :

- Copie de l'acte de décès
- Autorisation écrite de la famille ou du responsable légal du défunt
- Certificat de crémation

Les urnes doivent être scellées sur des monuments funéraires conformes aux normes en vigueur et en bon état.

**3. Modalités de scellement :**

Le scellement doit être réalisé de manière à garantir la pérennité de l'urne et la sécurité du monument funéraire.

Les matériaux utilisés pour le scellement doivent être durables et résistants aux intempéries.

**4. Frais et paiement :**

Les frais de scellement sont à la charge des familles.

Le montant des frais est fixé à 100 €.

Le paiement des frais doit être effectué au moment de la demande d'autorisation.

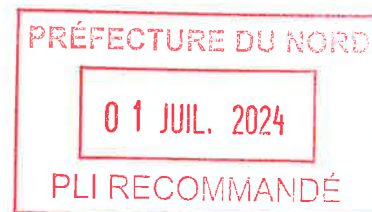
**5. Contrôle et vérification :**

Les services municipaux effectueront une vérification après le scellement pour s'assurer que les conditions requises ont été respectées.

En cas de non-conformité, des mesures correctives seront exigées aux frais de la famille.

Résultat du vote :

<b>Pour</b>	<b>13</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	



**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre, les membres présents,  
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance

**Maxence WILLEMS**

Le Maire,

**André-Luc DUBOIS**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/06/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.